

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 mai 2016 à 19h00

Convocation du 2 mai 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 58 - Présents : 32 - Votants : 32

PRESENTS : Mesdames PLAT - SYLVESTRE

Messieurs : BALAYE - BALLY D – BALLY P – BERTHELET - BERTRAND – BLEIN - BOYET – BUISSON A – BUISSON A - BUISSON M – CARCEL – CHAPAT – CONTAMIN – COURTOIS - CURTAUD – DEVAUX - DREVON R – DUVAL - GERIN – GIROUD – GONIN - IAFRATE – LAMBERT – LENTILLON – MANTEL – MEYRIEUX - REYNAUD - ROQUEPLAN – SERMET - THIVOLLET

EXCUSES : Messieurs : BROCCARDO - BUTHION – CLERC – DESCHAMPS - DEVILLERS – GOUIN – KOVACS – MUSY – ROUAT

Ont donné pouvoir :

Est désigné secrétaire de séance, Monsieur André MANTEL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2016

Le compte-rendu est approuvé à la majorité moins une abstention (Mme PLAT qui était absente lors du comité du 1^{er} mars).

INFORMATION AU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Président informe le Comité Syndical des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les marchés suivants ont été signés :

- ✓ C.2.4.3 Contrat de rivière : site internet - Reportage photos avec fourniture de fichiers pour illustration -
- ✓ Marché attribué à Jean-Baptiste STROBEL, photographe professionnel pour 2 569€ TTC
- ✓ C.2.4.3 Contrat de rivière : site internet - création d'un site - Marché attribué à L'ARTISAN WEB pour 3540€ TTC
- ✓ Entretien de la ripisylve de la Combe du Mariage à Septème – Marché attribué à BERNARD Environnement pour 2 772€ TTC
- ✓ Reprise du seuil de calage au Pont du Cloutrier sur l'Abereau à Chuzelles – Marché attribué à RIV'AMENAGEMENT VEGETAL pour 2 340€ TTC
- ✓ Acquisition d'un ordinateur de bureau (PC + licence pack office + installation + clavier et souris) pour le poste d'apprenti/stagiaire suite à l'arrivée du technicien de rivière – Marché attribué à PC NET SERVICES pour 1 580,70€ TTC

16.17 FINANCES – PAIEMENT DES DEPENSES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE

L'article 32 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur de l'organisme en ait donné l'ordre à son comptable assignataire en procédant à l'ordonnancement de la dépense.

Ce même article prévoit toutefois des exceptions à cette règle, certaines dépenses pouvant, « eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de collectivités,

être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ».

Par ailleurs, l'article 33 du même texte prévoit qu'un règlement peut prévoir des exceptions au principe du paiement avant service fait.

En application de ces dispositions, l'arrêté NOR: FCPE1430400A du 16 février 2015 publié au JO du 24 février 2015 a fixé les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement préalable, ou avant service fait.

Ainsi, chacune des collectivités a la nécessité de fixer par délibération la liste des dépenses qu'elle souhaite voir exécutées sans mandatement préalable, et de s'assurer que cette liste respecte le champ d'application des dépenses autorisées dans le cadre de cette procédure.

Le Président propose d'établir la liste suivante des dépenses courantes sans ordonnancement préalable pour le Syndicat :

- Annuité des emprunts
- Remboursement d'emprunt et de ligne de trésorerie
- Factures de téléphone fixe ou mobile (abonnements et consommations)
- Factures d'électricité, de gaz (abonnements et consommations)
- Frais d'affranchissements de La Poste et les diverses prestations postales
- Dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances

Il conviendra, pour chaque prestataire dont les factures sont réglées par prélèvement, d'établir une convention tripartite entre le fournisseur, le comptable et l'ordonnateur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la liste ci-dessus mentionnée des dépenses courantes pouvant être réglées par la Trésorerie sans ordonnancement préalable**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du prélèvement sans mandatement préalable pour le paiement des dépenses citées ci-dessus.**

16.18 PARTENARIATS – OPERATION TERRE ET EAU 2016

Depuis 1997, le Syndicat Rivières des 4 Vallées participe financièrement à l'opération TERRE ET EAU, anciennement PIL'AZOTE, qui a pour vocation la sensibilisation à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de la qualité de l'eau, avec notamment l'optimisation de la fertilisation azotée et le traitement phytosanitaire.

Chaque année une convention pour le financement des actions à réaliser est signée entre le Syndicat et la Chambre d'Agriculture. Cette convention prévoit le montant de la subvention, qui est cependant versée à terme échu, soit l'année suivante au vu du rapport d'activités de l'année.

Ainsi en 2016, le syndicat inscrit au budget le montant de la subvention accordée au titre des actions réalisées en 2015.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'apporter un soutien financier à l'opération TERRE ET EAU**
- **d'autoriser le Président à signer la convention pour le financement des actions à réaliser en 2016 dans le cadre de l'opération TERRE ET EAU avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE qui pilote cette opération.**
- **d'inscrire les dépenses au budget primitif 2017 du Syndicat.**

Ce partenariat est toutefois remis en question par les membres du bureau. En effet, Le Président souligne que le Syndicat Rivières des 4 Vallées est le seul syndicat de rivière à financer cette opération qui concerne essentiellement l'eau potable, même si l'impact des réductions de pollutions est plus large au final. **Le Président informe par conséquent les élus que le bureau a validé l'arrêt de ce partenariat à compter de 2017.** Ainsi les actions engagées en 2016 seront inscrites au budget 2017 qui sera le dernier à inscrire des dépenses pour cette opération.

16.19 CONTRAT DE RIVIERE - OPERATION A-3-1 – DEMARCHE "JARDINER AUTREMENT" : PORTAGE PAR LE SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du Contrat de rivière, Le Syndicat Rivières des 4 vallées s’est engagé à mettre en œuvre l’action A.3.1 : « Animer un programme d’actions de réduction des pollutions agricoles et non agricoles en priorité sur les aires d’alimentation des captages prioritaires ».

Dans ce cadre, le Syndicat propose de porter une action de sensibilisation des jardiniers amateurs.

En effet, leur impact sur les milieux aquatiques et la qualité de l’eau n’est pas neutre : les surfaces concernées peuvent sembler bien plus restreintes que celles utilisées à des fins agricoles mais la concentration des produits pesticides utilisés y est plus élevée et la formation des utilisateurs bien moins importante.

L’objectif du projet intitulé « Jardiner autrement » est d’amener les jardiniers amateurs à réfléchir sur leurs pratiques et leur consommation en produits phytosanitaires afin d’améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Afin de réaliser cette mission, le Syndicat Rivières des 4 Vallées souhaite faire appel à l’association Naturama. En effet, dans le cadre du programme ECOPHYTO 2025, cette association travaille depuis plusieurs années sur les méthodes de jardinage écologiques. La démarche s’articule en 6 étapes mises en œuvre dans un délai maximum d’un an et demi :

1. (printemps 2016) – enquête (en porte à porte) par 4 collaborateurs Naturama sur les pratiques de jardinages et la connaissance et l'utilisation des produits phytosanitaires, selon un panel de quartiers prédéfini,
2. tournage d’un reportage documentaire sur la base des rencontres réalisées,
3. (été 2016) - mise à disposition du reportage pour l’utilisation du Syndicat Rivières des 4 Vallées et ses partenaires + guide des jardiniers adapté au territoire
4. (automne 2016) - restitution de l’enquête et des résultats en soirée avec des intervenants universitaires spécialisées (santé / environnement/ réglementation Ecophyto/ impact nature / jardinier expert)
5. production d’une synthèse des résultats (non exhaustive) pour les participants et les élus locaux
6. (printemps 2017) : mise en place de formations et stages auprès des jardiniers amateurs.

Ce travail permettra donc d’interpeller les jardiniers amateurs du territoire et de leur proposer des solutions pour jardiner en réduisant leur impact sur les milieux naturels. **Il donnera également accès au Syndicat Rivières des 4 Vallées à des outils de communication qui pourront être réutilisés dans les manifestations de sensibilisation du grand public organisées sur le territoire.**

Afin de concentrer la portée du projet, 10 des 29 communes du bassin versant ont été retenues pour mettre en œuvre la démarche « Jardiner autrement ». Les communes des zones de protection des captages prioritaires du bassin versant ont été priorisées ainsi que celles ayant volontairement engagées une démarche « zéro pesticide ». Le projet viendra alors compléter l’action des collectivités et rappeler aux administrés les méfaits des pesticides.

Communes des captages prioritaires*	Communes engagées dans une démarche « zéro pesticide »
Chatonnay, Diemoz, St Georges d’Espéranche, St Jean de Bournay Ste Anne sur Gervonde	Beauvoir de Marc, Charantonnay, Royas, Septeme, Vienne

* Les communes des captages prioritaires sont pour la plupart aussi engagées dans des démarches « zéro pesticide ».

Le coût global du projet s’élève à 25 730 Euros TTC.

Le Syndicat Rivières des 4 Vallées souhaite bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau pour mener à bien ce projet et espère atteindre un taux de **financement de 80%**. Un dossier de demande de subvention « Animation, communication, sensibilisation » a été déposé dans ce sens.

Le reste du financement sera assuré par la fondation Terre d'Initiatives Solidaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VAILDE le portage par le Syndicat Rivières des 4 Vallées de la démarche « jardiner autrement »**
- **CONFIE à l'association Naturama la réalisation du projet**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et de la fondation Terre d'Initiatives Solidaires.**

16.20 CONTRAT DE RIVIERE - OPERATION B-2-1 – RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU DE LA GÈRE, LA VESONNE, LE BARATON ET LA SEVENNE

Dans le but de protéger les biens et les personnes des aléas hydrauliques (inondations, charriage, érosions) et de valoriser les terrains agricoles en fond de vallée, les cours d'eau du bassin versant des 4 Vallées ont localement subi des travaux de correction, d'endiguement et font l'objet d'une gestion du transport solide. Bien que ces interventions aient été et soient indispensables, elles engendrent à terme plusieurs types d'altérations des milieux (altération de la continuité biologique, dégradation des habitats aquatiques), voire un accroissement des risques à long terme (dégradation des ouvrages de protection).

La Directive Cadre Européenne (2000), relayée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Rhône (2010-2015 puis 2016-2021), fixe des objectifs qualitatifs ambitieux pour 2015, 2021 et 2027. Pour y parvenir, les actions monofonctionnelles visant à restaurer une seule problématique (hydraulique, piscicole, morphologique...) ne sont plus suffisantes. Au contraire, les projets de restauration de l'espace de bon fonctionnement sont la meilleure solution pour gérer les risques, restaurer l'ensemble des fonctionnalités interdépendantes de l'hydrosystème et tendre vers le bon état écologique, ou le bon potentiel le cas échéant.

C'est ce type de projet dont il est question dans les opérations de restauration des rivières, chaque opération correspondant à un secteur géographique et un type d'intervention spécifique.

L'objectif de ce marché est de **définir précisément les aménagements de restauration morpho-écologique pour chacune des 7 opérations** définies dans le cadre d'un plan d'ensemble par le bureau d'étude BURGEAP et intégrées dans le Contrat de rivière.

Ainsi, le maître d'œuvre devra définir :

- La faisabilité des opérations à travers la réalisation d'études préalables afin d'adapter le projet aux contraintes de terrain.
- A partir du projet validé, il fixera également une estimation du coût des travaux et réalisera un phasage pour leur exécution.

L'objet de la présente consultation est une mission de maîtrise d'œuvre (Loi MOP) concernant des travaux de restauration morpho-écologique sur les cours d'eau de la Gère, la Vésonne, le Baraton et la Sévenne.

Le marché est alloté en 5 lots.

LOT	N°	Cours d'eau	Linéaire	Intitulé	Niveau de restauration	Coût estimatif des investissements
1	B2-1.1	Gère	320	Suppression de contraintes latérales sur la Gère à Eyzin-Pinet	R2	80 000 €
2	B2-1.11	Gère	400	Restauration de la diversité des écoulements sur la Gère à Vienne	R1	90 000 €
3	B2-1.15	Vésonne	220	Restauration de la Vésonne aux Meuniers à Moidieu	R2	55 000 €
4	B2-1.31	Baraton	1 705	Reprofilage du Baraton dans la plaine agricole – Amont à Septème	R2	435 000 €
5	B2-1.32	Sévenne	210	Suppression de la digue des Bourres à Luzinay	R2	63 000 €
	B2-1.33	Sévenne	690	Reprofilage de la Sévenne à La Forêt à Luzinay	R2	191 000 €
	B2-1.34	Sévenne	1 080	Reprofilage de la Sévenne à Berlier - Villette de Vienne/Chuzelles	R2	313 000 €
		Sévenne		Arasement d'un merlon zone de Leveau à Vienne	R2	20 000 €
TOTAL						1 247 000 €

Ce chiffrage estimatif a été établi dans le cas de l'étude générale préalable au Contrat de rivière réalisée en 2014 par BURGEAP.

M. IAFRATE (ViennAgglo) demande quand démarreront les travaux.

Caroline CROZET précise que cela dépendra des dossiers Loi sur l'eau mais que ce sera majoritairement en 2018. Si certains dossiers sont des dossiers de déclaration uniquement et non pas d'autorisation, alors les travaux pourront commencer en 2017.

M. GONIN (ViennAgglo) souhaite des explications concernant le merlon de la ZI de Leveau.

Caroline CROZET explique qu'il s'agit de supprimer un merlon de manière à ce que la rivière puisse déborder sur la berge naturelle et ainsi épargner le plus possible la zone industrielle.

M. MANTEL (ViennAgglo) demande quel est le linéaire concerné par les travaux sur Eyzin-Pinet et où cela se situe exactement. Il est invité à consulter la fiche B-2-1-1 sur le Cd-rom du Contrat de rivière où tout est détaillé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer le marché public de maîtrise d'œuvre (Loi MOP) concernant des travaux de restauration morpho-écologique sur les cours d'eau de la Gère, la Vésonne, le Baraton et la Sévenne.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

Caroline CROZET informe les élus que le marché étant prêt et qu'il va par conséquent être publié. La consultation pour remise des offres sera close au 1^{er} juillet 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PLAT (ViennAgglo) demande où en est le marché de maîtrise d'œuvre sur Luzinay.

Caroline CROZET demandera à Emmanuelle TACHOIRES de lui faire un point par mail.

INFORMATIONS DIVERSES

Concernant la GEMAPI, le Président informe l'assemblée qu'il n'a pas encore pu rencontrer le Président de Bièvre Isère Communauté. Il va essayer d'obtenir une entrevue d'ici cet été pour connaître la position de l'intercommunalité sur sa capacité à prendre ou non cette compétence dès 2017 au lieu de 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président



Patrick CURTAUD